

## AUX APICULTEURS – Informations diverses de début de saison

Le 12 mai 2026

### Varroa et mortalités hivernales


Selon nos observations sur le terrain et les informations rapportées au réseau, le varroa semble avoir été bien contrôlé durant la majorité de la saison 2025, probablement dû à la grande vigilance des apiculteurs. Cependant, l'automne dernier a encore une fois été chaud et long et la présence de couvain a été observée dans les ruches très tard en fin de saison. Cela signifie que si quelques varroas résiduels étaient toujours présents après les traitements de septembre, ils ont pu se reproduire avant la fin de l'hiver. Nous pouvons donc anticiper la présence de varroas dans les ruches dès le tout début de la saison 2026. Sa reproduction étant exponentielle et les saisons étant de plus en plus longues, une petite quantité d'acariens en avril peut faire une grosse différence sur sa population totale en fin de saison ainsi que sur les dommages occasionnés aux colonies en cours de saison. Il est donc impératif de viser un démarrage de saison avec le moins de varroas possible en effectuant des traitements printaniers et de rester vigilant face à cet ennemi tout au long de la saison. Des traitements d'appoint estivaux seront probablement nécessaires encore cet été. De plus, les variations des températures et les températures fraîches peuvent affecter l'efficacité de certains produits utilisés. Il est donc important de toujours vérifier les niveaux de varroa à la suite des traitements afin d'en valider l'efficacité. De nombreux outils et documents d'informations sur le varroa et les méthodes de luttes intégrées, dont l'arbre décisionnel pour le traitement du varroa, sont disponibles sur la page apicole de notre site web en suivant ce lien : [Santé des abeilles | Gouvernement du Québec](#).

- [Arbre décisionnel pour le traitement du varroa](#)
- [Fiche Varroa destructor - campagne 15 du PISAQ \(quebec.ca\)](#)
- [Contrôle de la varroase dans un contexte de lutte intégrée \(quebec.ca\)](#)

Vous êtes invité à visionner la portion théorique d'un atelier offert dans le cadre de la campagne « Sensibilisation à la varroase » du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ), par le Dr Pascal Dubreuil à la Faculté de médecine vétérinaire en suivant ce lien [Atelier de sensibilisation à la varroase](#).

Bien que l'Apivar® (amitrazé) soit encore considéré comme efficace au Québec, une baisse de son efficacité est rapportée dans certaines provinces. La recommandation actuelle n'est pas de cesser complètement son utilisation, mais plutôt de l'utiliser uniquement lorsque nécessaire, d'être très vigilant lorsque vous l'utilisez et de vérifier l'efficacité des traitements après l'utilisation. Envisagez un traitement complémentaire si des varroas résiduels sont observés malgré le traitement. Nous vous rappelons que les bandelettes doivent rester dans les ruches entre 42 et 56 jours (6 à 8 semaines) selon l'étiquette du produit et que le produit doit être retiré des ruches deux semaines avant le début de la miellée.

Quatre nouvelles options de traitement contre le varroa, ayant reçu leur homologation cet hiver, sont maintenant disponibles au Canada. L'une de ces options est VarroSan®, une bandelette commerciale préfabriquée, à base d'acide



oxalique-glycérine. Il s'agit d'un produit à relâche lente, qui restera dans les ruches plusieurs semaines (42 à 56 jours). Il peut être utilisé à tout moment de l'année, car son utilisation est autorisée en présence de hausse à miel, sans aucun temps de retrait. L'intérêt de ce produit est de pouvoir garder un contrôle sur les populations de varroa en été afin de prévenir les dommages avant les traitements d'automne.

La deuxième option repose sur une modification apportée à l'étiquette de l'acide oxalique dihydrate, afin d'y inclure une méthodologie pour l'application à relâche lente dans des bandes glycinées. Il s'agit donc d'une recette maison pour fabriquer ces propres bandelettes. Avec cette méthode, la présence de hausse à miel est autorisée, ce qui n'est pas le cas pour l'application par égouttement ou la fumigation d'acide oxalique (ces deux dernières méthodes d'application devant être effectuées en absence des hausses à miel). Les bandelettes maison sont laissées dans la ruche 42 jours. Tout comme le VarroSan, le but de ce traitement est de contrôler les populations de varroa au cours de l'été, afin d'éviter les dommages.

Les deux autres nouveaux produits homologués sont quant à eux à base d'amitrazé (comme l'Apivar®). Tel que mentionné précédemment, il s'agit d'une molécule pour laquelle de plus en plus de populations de varroas à travers le pays démontrent une résistance, ce qui conduit à une baisse d'efficacité du traitement. Si le varroa développe une résistance à l'amitrazé, aucun des produits avec cet ingrédient actif ne sera efficace. On ne peut donc pas les considérer comme des produits différents du point de vue de la rotation des traitements utilisés dans un contexte de lutte parasitaire intégrée. L'un des nouveaux produits est, en fait, une nouvelle version de l'Apivar®, appelée Apivar 2.0® (amitrazé 3 %). Ses bandelettes ont été modifiées pour augmenter le contact avec les varroas. Tout comme l'Apivar®, il s'agit d'un traitement de longue durée (entre 42 et 70 jours), qui ne convient pas à la période estivale, car il doit être appliqué en absence de hausse à miel.

Le dernier nouveau produit, l'Amiflex®, présente une formulation différente. Il s'agit d'un gel à base d'amitrazé (1,99 %), contenu dans des seringues préremplies et accompagnées d'un pistolet doseur. Il s'agit d'un traitement « choc » de 7 jours, conçu pour rapidement diminuer les populations de varroa (effet « knock-down »). Aucun temps de retrait n'est exigé à la suite du traitement de 7 jours avant de remettre les hausses à miel. Ceci peut en faire une option intéressante entre les miellées (en absence de hausse à miel) ou avant de débiter un traitement à relâche lente à l'automne. Nous vous invitons à bien consulter les étiquettes des produits et à respecter les directives d'application en tout temps.

L'enquête annuelle sur les mortalités hivernales 2025-2026 a été lancée le lundi 11 mai. Encore cette année, l'enquête est électronique et accessible en ligne (LimeSurvey). Tous les apiculteurs enregistrés sont invités à y participer par courriel, peu importe le nombre de colonies possédées. Veuillez vérifier votre courrier indésirable si vous ne l'avez pas reçue.

Le rapport sur les mortalités hivernales 2025 de l'Association canadienne des professionnels de l'apiculture (ACPA) a été publié en décembre dernier. Vous le trouverez (en français et en anglais) sur le site web de l'ACPA : [Annual Colony Loss Reports – CAPA](#).

## Pollinisation commerciale et petit coléoptère des ruches (PCR)

Rappelons que des ruchers d'entreprises commerciales effectuant de la pollinisation commerciale sont positifs au PCR et que des déplacements **seront autorisés** pour les ruches de ces entreprises. Des recommandations, visant à diminuer les risques pour les autres apiculteurs, seront émises pour ces entreprises avant les déplacements. Cependant, tous les apiculteurs commerciaux effectuant de la pollinisation commerciale (bleuets au Lac-Saint-Jean et canneberges au Centre-du-Québec surtout) sont **fortement encouragés à placer des pièges à PCR** dans toutes leurs ruches pendant leurs activités de pollinisation ainsi que dans les semaines suivant leur retour. Les activités de pollinisation commerciale menant à un regroupement de ruches provenant de régions et d'entreprises différentes à proximité les unes des autres représentent un risque sanitaire à considérer et à ne pas négliger. Vous serez informés des régions où le PCR sera découvert au courant de la saison.

**Tous les apiculteurs du Québec sont donc appelés à faire preuve d'une grande vigilance.** Vous avez l'obligation d'informer le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)) de la découverte ou d'une suspicion de la présence du petit coléoptère des ruches dans vos colonies.

## Enregistrement des propriétaires d'abeilles

En ce début de printemps, il est temps de renouveler votre enregistrement comme propriétaire d'abeilles en utilisant le formulaire qui vous a été envoyé par la poste vers la mi-avril. Toute personne détenant une ruche d'abeilles au Québec doit être enregistrée. Pour une première inscription, le formulaire est accessible via ce lien : [Enregistrement et responsabilités des propriétaires d'abeilles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Vous devez inscrire le **nombre de colonies (ruches) totales** que vous possédez puis le nombre de **ruchers** par municipalité. Nous aimerions porter à votre attention que vous devez saisir le nombre de **ruchers (sites)** par municipalité et **non pas le nombre de colonies (ruches)**. Si l'utilisation d'un rucher est incertaine, inscrivez tout de même la municipalité dans votre enregistrement, afin de ne pas manquer un avis ciblé envoyé uniquement aux apiculteurs de certaines municipalités. Le même principe s'applique pour les **types d'activités**, certains avis peuvent être envoyés uniquement aux apiculteurs déclarant effectuer un type d'activité précis (vente, pollinisation...) alors assurez-vous que vos types d'activités reflètent bien votre réalité. Nous vous recommandons également de tenir une liste à jour, avec adresses complètes ou coordonnées GPS, de tous les ruchers où sont localisées vos ruches en cours de saison puisque cette information peut vous être demandée.

Il est important de nous fournir une adresse **courriel** à jour dans votre enregistrement. Toutes les communications provenant du réseau apicole sont acheminées par courriel uniquement à partir de l'adresse [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca), assurez-vous de ne pas bloquer cet expéditeur afin de ne pas manquer nos communications.

## Déplacement d'abeilles entre les provinces

Lorsque vous prévoyez une introduction d'abeilles en provenance d'une autre province, que ce soit pour un mouvement temporaire (pollinisation) ou permanent (achat), il est important d'en aviser le MAPAQ afin de bien connaître les normes d'introduction du Québec. Une inspection devra être effectuée dans la province d'origine selon ces normes et l'obtention d'une autorisation d'introduction, délivrée par le MAPAQ, sera nécessaire avant d'effectuer le mouvement en question.

Les protocoles d'introduction et de transit 2026 se trouvent sur le site web du MAPAQ : [Enregistrement et responsabilités des propriétaires d'abeilles | Gouvernement du Québec](#).

Si vous envisagez un déplacement de vos abeilles vers une autre province (pour aller faire la pollinisation commerciale du bleuet au Nouveau-Brunswick ou la vente de reines par exemple), il est nécessaire de demander une autorisation. Cette dernière doit être demandée au responsable provincial de l'apiculture de la province visée et les ruchers doivent avoir été inspectés récemment par un inspecteur apicole du MAPAQ.

Les apiculteurs québécois désirant déplacer des ruches en dehors du Québec sont donc invités à communiquer sans tarder avec nous au 1 844 ANIMAUX ou à [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca) afin de planifier les inspections au Québec.

## Matériel apicole abandonné

Nous constatons une plus grande préoccupation de la part des apiculteurs ainsi qu'une augmentation du nombre de signalements et de plaintes de matériel apicole abandonné depuis quelques années. Il arrive même de découvrir sur des sites des ruches mortes durant l'hiver précédent, encore emballées et non nettoyées en milieu d'été. Il s'agit d'une pratique à proscrire et elle pose un risque de contamination inutile et inacceptable aux colonies des apiculteurs voisins. Le matériel apicole inutilisé et inhabité devrait être adéquatement entreposé dans un endroit fermé et inaccessible au pillage par les abeilles.

## Vaccin contre la loque américaine

La compagnie américaine Dalan Animal Health a reçu une homologation conditionnelle afin de vendre et distribuer **au Canada** le tout premier vaccin destiné à être administré à des insectes. Ce vaccin, administré afin de lutter contre la loque américaine causée par *Paenibacillus larvae*, doit être donné oralement aux reines fécondées afin d'offrir une protection verticale à leur descendance. Le vaccin sera sous supervision et prescription vétérinaire au Québec et au Canada. Des reines fécondées vendues déjà vaccinées par certains éleveurs de reines de la Californie sont également disponibles sur le marché. La prescription ne sera pas nécessaire dans ces cas puisque les reines seront vaccinées par l'éleveur. Pour de plus amples renseignements sur le vaccin, vous êtes invité à consulter la fiche d'information développée à cet effet en suivant ce lien : [Document d'information RAIZO sur le vaccin contre la loque américaine | Apiculture - Agri-Réseau | Documents](#).

## Services vétérinaires apicoles

Les apiculteurs enregistrés ont accès gratuitement aux services vétérinaires de l'équipe apicole du MAPAQ. Une vingtaine de médecins vétérinaires et d'inspecteurs sont désignés comme répondants régionaux en santé des abeilles et les apiculteurs peuvent communiquer avec nous afin de planifier une visite (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)). Lors de la visite, des échantillons pourront être prélevés et analysés sans frais dans divers laboratoires, dont le Laboratoire de santé animale du Ministère afin de vérifier la présence de maladies dans les ruchers. Les médecins vétérinaires peuvent recommander un plan de traitement et, s'il y a lieu, rédiger les ordonnances appropriées.

De plus, nous tenons à vous informer que les apiculteurs ayant un numéro d'identification ministériel (NIM) désirant consulter un médecin vétérinaire apicole privé sont admissibles à une aide financière allant jusqu'à 90 % sur les honoraires professionnels, ainsi qu'à un soutien financier pour les frais de déplacement dans le cadre des volets 3 et 4 du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). Si vous êtes intéressés à avoir plus d'information, veuillez communiquer avec nous (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca)) ou consultez la page [Programme intégré de santé animale du Québec \(PISAQ\) | Gouvernement du Québec](#).

## Procédure lors de suspicion d'empoisonnement par des pesticides

Le service d'investigations gratuites lors de suspicion d'empoisonnement par des pesticides est toujours offert à tous les apiculteurs enregistrés du Québec. Ces visites sont réalisées pour documenter les épisodes de **mortalités massives aiguës** et pour identifier des pistes de solution en vue de réduire ou d'éliminer le risque que de tels incidents se produisent. Assurez-vous de communiquer rapidement avec le MAPAQ si vous soupçonnez l'empoisonnement de vos abeilles. **Une modification au protocole** lors de la récolte des échantillons d'abeilles a été apportée afin d'améliorer nos chances de détecter les pesticides impliqués. Nous demandons de déposer les abeilles mortes dans un **pot en verre propre** ou de les envelopper dans du **papier d'aluminium**, puis de placer le tout dans un sac de plastique (de type Ziploc). Évitez de placer les abeilles en contact direct avec du plastique puisque celui-ci peut absorber les pesticides. La procédure à suivre lors d'une telle suspicion est présentée sur notre page web en suivant ce lien : [Documenter les cas d'empoisonnement des abeilles par des pesticides | Gouvernement du Québec](#).

## API-Carrefour



Vous désirez vendre ou acheter des nucléi ou des reines ou encore vous avez des ruches disponibles pour la pollinisation commerciale ? API-carrefour a été conçu par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour vous. Les apiculteurs-vendeurs peuvent s'afficher sur ce site afin de faciliter les recherches pour tous.

[API-Carrefour - Ruches pour pollinisation \(craaq.qc.ca\)](http://craaq.qc.ca)

## Guide de bonnes pratiques pour acheter ou vendre des abeilles



Pour réussir un projet d'achat ou de vente d'abeilles (y compris de nucléi, de reines ou de matériel apicole), il est essentiel d'être bien formé et bien informé. Le CRAAQ a développé un guide très pratique afin d'outiller les apiculteurs dans le processus d'achat et de vente d'abeilles. Ce guide est **gratuit** et peut être téléchargé en PDF sur le site web du CRAAQ :

[Guide de bonnes pratiques : Tout ce que vous devez savoir pour acheter ou vendre des abeilles \(craaq.qc.ca\)](http://craaq.qc.ca).

## Initiative Relève agricole

L'**Initiative Relève agricole et entrepreneuriat** sera de retour le **12 mai** prochain pour les régions périphériques et le **26 mai** pour les régions centrales.

Voir les détails [ici](#).

Rappel des dépenses admissibles :

- Construction, agrandissement, adaptation ou modernisation d'un bâtiment agricole;
- Drainage souterrain ou nivellement de terres en culture;
- Mise en culture d'une nouvelle parcelle;
- Démarrage, amélioration ou accroissement d'un élevage par l'achat d'animaux reproducteurs;
- Implantation de plants considérés comme des immobilisations;
- Acquisition ou adaptation de matériel, d'équipements ou de machinerie.

APICOLE	D <sup>re</sup> Julie Ferland	julie.ferland2@mapaq.gouv.qc.ca
AQUACOLE	D <sup>re</sup> Gabrielle Claing	gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca
AVIAIRE	D <sup>r</sup> Antony Bastien	antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca
BOVIN	D <sup>re</sup> Marie-Eve Brochu-Morin	marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
PETITS RUMINANTS	D <sup>re</sup> Roxann Hart	roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca
PORCIN	D <sup>re</sup> Géraldine-G. Gouin	geraldine.gouin@mapaq.gouv.qc.ca

**RAIZO**  
**RÉSEAU D'ALERTE**  
**ET D'INFORMATION**  
**ZOOSANITAIRE**

En tout temps, communiquez avec le 1-844-ANIMAUX pour être dirigé vers la bonne personne ou pour signaler une urgence.

Consultez les pages web de chacun des réseaux pour connaître les coordonnées complètes des responsables à [www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO)